




<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024</p> <p>N°86/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/10/2024 Reçu en préfecture le 16/10/2024 Publié le ID : 976-200060473-20241006-DELIB86_2024-DE</p> 								
<p>En exercice : 34</p> <table border="0"> <tr> <td>Présents : 07</td> <td>Pour : 07</td> </tr> <tr> <td>Absents : 27</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 07</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 07	Pour : 07	Absents : 27	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 07	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH</p>	
Présents : 07	Pour : 07									
Absents : 27	Contre : 00									
Procurations : 00	Abstention : 00									
Votants : 07	Blanc : 00									
<p>Objet : Signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Observatoire des Violences à Mayotte (OVM) »</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p> <p>Procurations :</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/10/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
 <p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;</p> <p>Vu le projet de convention relatif à la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Observatoire des Violences à Mayotte (OVM) » ;</p> <p>Vu le rapport n°92/CCSUD/2024 relatif à la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Observatoire des Violences à Mayotte (OVM) ».</p>									
<p>Considérant la montée des phénomènes de violence à Mayotte, il est proposé de créer un groupement d'intérêt public (GIP) entre l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leur établissements publics, en vue d'appréhender scientifiquement les violences qui touchent le territoire de Mayotte et de proposer des solutions de fond et des outils permettant d'agir de manière durable et efficace pour son éradication et le maintien de l'ordre public ;</p> <p>Le GIP qui aurait comme dénomination « observatoire des violences à Mayotte » (OVM) vise 4 axes prioritaires pour son action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les violences dans l'espace public ; • Les violences au sein de l'environnement scolaire ; • Les violences conjugales ; • Les violences intrafamiliales. <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								
<p>Décide :</p>										

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Fait à Bandréle, le 10 octobre 2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 976-200060473-20241006-DELIB86_2024-DE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Sud au groupement d'intérêt public dénommé « observatoire des violences à Mayotte » ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Observatoire des Violences à Mayotte (OVM) » et de procéder, en tant que besoin à des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;

Article 3 : de dire que la Communauté de Communes du Sud sera représentée par son président dans ce GIP ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.



LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN